

II . () II /) / ° 61-50

portant approbation de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique, signée à TANANARIVE, le 12 Septembre 1961



L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique, signée à TANANARIVE le 12 Septembre 1961.--

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 11 DECEMBRE 1961

Pour le Président de la République absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
chargé de l'intérim :

J. KEKE

EMPLIATIONS:

J.O.R.D.	1
P.R.	15
MINISTRES	12
S.G.G.	4
S.P.A.M.	15
Cour Suprême	2
A.N.D.	2